COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-058

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 mars 2021

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 19

☐ votants : 28

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE et M. Laurent GORYL conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: Mme Christiane BARRY, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA.

Christine BARRY donne pouvoir à Jacques BLONDY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Monique PLAZZI donne pouvoir à Patrick DARY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Sandrine FUSADE

SECRETAIRE: Pierre VERGNOLLE

OBJET:

Désignation des représentants aux organismes extérieurs au scrutin public

Rapporteur: F. BOISSERIE

Vu les articles L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes desquels les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs doivent être désignés au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut par une délibération prise à l'unanimité décider de procéder par un vote au scrutin public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de,

- désigner au scrutin public les représentants au sein des organismes extérieurs.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président Pierre Vel Conduit

TO THE SECOND TO

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20210318-DC2021530099-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de